
Eric Loiselet,
Conseiller régional Champagne-Ardenne

*Châlons-en-Champagne,
le 13 mars 2014*

Étendre le reporting ESG des sociétés de gestion et des investisseurs à l’empreinte carbone de leurs portefeuilles ?

L’Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique vient de publier les résultats de la mesure de l’empreinte carbone de ses investissements en actions cotées.

Réalisée à partir de la liste des participations de l’ERAFP en actions cotées de grandes entreprises de la zone OCDE à la date du 30 septembre 2013, l’étude consolide les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque entreprise pour calculer l’intensité carbone du portefeuille et la comparer avec celle d’un indice de marché pertinent.

Le choix de l’ERAFP d’effectuer cette étude sur son portefeuille d’actions de grandes entreprises cotées a été motivé par le niveau d’assurance raisonnable de l’Établissement quant à l’exhaustivité et la fiabilité des données publiées par ce type d’émetteurs aujourd’hui.

Confiée au cabinet Trucost, l’étude a utilisé les données rendues disponibles par les sociétés sur leurs émissions de GES directes (niveau 1) et indirectes (niveau 2 et fournisseurs de 1er rang).

Les résultats de l’étude montrent que:

- l’intensité carbone du portefeuille consolidé d’actions de l’ERAFP s’élève à 329 tonnes équivalent CO2 par million d’euros de chiffre d’affaire ;
- l’intensité carbone du portefeuille de l’ERAFP est inférieure de 19% à celle de l’indice de marché MSCI All World Index ;
- cette meilleure performance par rapport à l’indice de marché reflète en partie l’impact de la stratégie de gestion *best in class* de l’ERAFP visant à n’investir que dans les meilleures sociétés de chaque secteur du point de vue environnemental, social et de la gouvernance.

C’est une première pour un investisseur institutionnel en France. Si cette réalisation n’épuise pas, loin de là, la question de la prise en compte du risque climatique sur les portefeuilles et les stratégies de placement des investisseurs, ou celle de la part des investissements qui contribue à l’atténuation ou à l’adaptation au changement climatique, elle constitue néanmoins une contribution utile.

Il faudra tirer quelques enseignements de cette expérience pionnière, pour l’ERAFP bien sûr, mais aussi dans la perspective d’un élargissement ou d’un approfondissement du reporting ESG des investisseurs.

Le reporting environnemental social et environnemental demandé aux sociétés de gestion d’actifs par l’article 224 de la loi Grenelle 2 pourrait :

1) non seulement être étendu aux investisseurs institutionnels (puisque ce n'est pas le cas aujourd'hui)

2) mais aussi inclure systématiquement l'empreinte carbone des portefeuilles action ou l'évaluation du risque climatique qui leur est associé.

C'est la condition nécessaire pour, ensuite, demander aux investisseurs d'élaborer des stratégies "bas carbone"... que le changement climatique rendra très certainement nécessaire dans un avenir proche, et d'en rendre compte. Pour les sociétés de gestion, une telle extension de leur obligation de reporting ESG, permettrait d'aller vers une « étiquette carbone » par fonds, rendant plus tangibles, plus « matériels » les résultats du reporting ESG.



Eric Loiselet

Conseiller régional Champagne-Ardenne
Représentant (suppléant) de l'Association des Régions
de France au sein de la Plateforme pour la RSE.

Administrateur de l'ERAFP au titre de l'Association des
Régions de France, président du comité de suivi de la
politique de placement.

////////////////////

L'ERAFP : 1er fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec plus de 15 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'homme; Progrès social; Démocratie sociale; Environnement; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 45000 employeurs et près de 1,75 milliard d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1er janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP : www.rafp.fr

Télécharger le communiqué de presse sur l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions :
http://www.rafp.fr/download.php?file_url=IMG/pdf/CP_Empreinte_Carbone_ERAFP.pdf